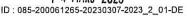


Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le 1 4 MARS 2023





République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIE7

Centre Intercommunal d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE"

Siège: 4 rue du Soleil Levant CS 63669 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil d'administration: 29

Membres en exercice: 29

Membres présents : 19

DELIBERATION DL CIAS 2023-2-01

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-Deffecture la : 1 3 MAKS 2023

- la publication le :

1 4 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 7 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 mars, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, convoqué le 28 février 2023, s'est réuni à 18h à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, Isabelle DURANTEAU, Denise RENAUD, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs: Maryse AUGUIN à Sabrina PROUTEAU, Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Béatrice BESSONNET, François BLANCHET à Jean SOYER, Raphaël CHAUSSIN à Nicole ARCHAMBAUD, André COQUELIN à Céline DELOMME, Denise RENAUD à François COURTIN, Dominique SIONNEAU à Marie-Renée GAZEAU.

Catherine GALAND est désignée secrétaire de séance.

Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre de télécommunications, réseau et sécurité

Centre Intercommunal d'Actions Sociales ZAE du Soleil Levant CS 63669 - Givrand 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55 Courriel cias@payssaintgilles.fr



Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le 1 4 MARS 2023

ID: 085-200061265-20230307-2023 2 01-DE

Suite à la création d'un service commun « système d'information », il avait notamment été constitué, un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de matériel réseau et télécom, et d'abonnements et de liens de télécommunications et maintenance associée.

Cet accord-cadre mono attributaire à bons de commande, comportant 9 lots arrive à terme le 03 juin 2023.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération propose donc de constituer à nouveau, un groupement de commandes, afin de retenir de nouveaux prestataires.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération organisera la consultation et la sélection des prestataires à titre gracieux, chaque membre devra suivre l'exécution de son marché.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation selon la procédure formalisée d'un accord-cadre de télécommunications, réseau et sécurité d'une durée de 4 ans.

Cet accord cadre se décompose comme suit :

- Lot 1: Internet et fixe: Minimum: 300 000€ HT, maximum 500 000€ HT
- Lot 2 : Téléphonie fixe : Minimum : 60 000€ HT, maximum 120 000€ HT
- Lot 3 : Firewall : Minimum : 2 000€ HT, maximum 20 000€ HT
- Lot 4 : Switch : Minimum : 30 000€ HT, maximum 100 000€ HT
- Lot 5: Wifi: Minimum: 10 000€ HT, maximum 30 000€ HT
- Lot 6 : Antivirus : Minimum : 40 000€ HT, maximum 60 000€ HT

La convention de groupement de commandes prévoit les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres ;
- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, et plus spécifiquement sa Commission d'Appel d'Offres, comme autorité compétente pour l'attribution du marché public ;
- Elle prévoit que la Communauté d'Agglomération signe puis notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes ;
- Chaque membre exécute son propre marché en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins :
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

Le Conseil d'Administration du CIAS est invité à se prononcer sur l'adhésion au groupement de commandes et sur la signature de la convention de groupement.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5.

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023,

Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,

Vu l'exposé,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour la conclusion d'un accordcadre de télécommunications, réseau et sécurité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le 1 4 MARS 2023 5

ID: 085-200061265-20230307-2023_2_01-DE

DECIDE:

<u>Article 1</u> : d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de télécommunications, réseau et sécurité ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

<u>Article 3</u> : de préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;

<u>Article 4</u> : de préciser que les instances du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération seront compétentes pour l'attribution du marché public ;

<u>Article 5</u>: d'autoriser Monsieur le Président ou son 1^{er} Vice-Président à signer la convention de groupement de commandes, et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant le CIAS.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

> Givrand, le 9 mars 2023, Le Vice-Président du CIAS,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.